

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside à Terre-Neuve-et-Labrador **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable à Terre-Neuve-et-Labrador. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 34 254 \$	dépasse 34 254 \$ mais pas 68 508 \$	dépasse 68 508 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1.				2
Montant de base	–	–	–	3
Ligne 2 moins ligne 3	=	=	=	4
Taux	×	×	×	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	6
Impôt calculé sur le montant de base	+	+	+	7
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	=	=	=	8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 13,3 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17A de l'annexe 11	13012 •			
	Sur la première tranche de 200 \$ ou moins		×	7,7 % =	
	Sur le reste		×	13,3 % =	+
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					13014 ■ =

Étape 3 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. 13011 ■ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12) _____ 14

Crédit d'impôt pour dividendes

Montant de la ligne 24 de l'annexe 8 payé avant le 1er juillet 2014	×	39,95 % =	13023 •	+		15
Montant de la ligne 24 de l'annexe 8 payé après le 30 juin 2014	×	19,61 % =	13018 •	+		15A
Montant de la ligne 31 de l'annexe 8 payé avant le 1er juillet 2014	×	32,78 % =	13022 •	+		16
Montant de la ligne 31 de l'annexe 8 payé après le 30 juin 2014	×	26,88 % =	13015 •	+		16A
Montant de la ligne 32 de l'annexe 8 pour 2013	×	25 % =	13021 ■	+		16B

Report de l'impôt minimum des années passées

Ligne 30 de l'annexe 11	×	51,3 % =	13016 ■	+		17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)			=		▶	–
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)						=

Impôt additionnel de Terre-Neuve-et-Labrador relatif à l'impôt minimum (montant A du tableau 3 de l'annexe 12) 13002 ■ + 20

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) 13005 ■ = 21

Crédit de Terre-Neuve-et-Labrador pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, T3 *Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*) 13060 ■ – 22

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 ») 13090 ■ = 23

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.

Instructions pour l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Quoi de neuf pour 2014

Les montants de base et l'impôt calculé sur les montants de base ont été modifiés. Pour les dividendes versés en 2014, le taux qui s'applique au montant des dividendes autres que des dividendes déterminés, aux fins du crédit d'impôt pour dividendes, a été modifié. Les fiducies qui ont un exercice chevauchant 2013 et 2014 appliqueraient le taux de 2013 sur les dividendes reçus en 2013.

Lignes 15 et 15A – Crédit d'impôt pour dividendes déterminés

Inscrivez à la ligne 15, la partie du montant des dividendes déterminés (de la ligne 24 de l'annexe 8) qui a été payé **avant** le 1^{er} juillet 2014. Inscrivez à la ligne 15A, la partie du montant des dividendes déterminés (de la ligne 24 de l'annexe 8) qui a été payé **après** le 30 juin 2014.

Lignes 16 et 16A – Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés

Inscrivez à la ligne 16, la partie du montant des dividendes déterminés, autres que des dividendes déterminés (de la ligne 31 de l'annexe 8) qui a été payé avant le 1^{er} juillet 2014. Inscrivez à la ligne 16A la partie des dividendes déterminés autres que des dividendes déterminés (de la ligne 31 de l'annexe 8) qui a été payé après le 30 juin 2014.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de Terre-Neuve-et-Labrador, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**.